

La Rochelle, le 12 juin 2015

Le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de La Rochelle limite à 8 ans l'autorisation donnée à Picoty de stocker du carburant à proximité des habitations.

Le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de La Rochelle, réuni le 12 juin 2015, a étudié les conditions de renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public au bénéfice de l'entreprise Picoty, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil de Surveillance a délibéré en faveur d'une solution visant à poursuivre, au-delà du plan de prévention des risques technologiques, l'amélioration de la sécurité des riverains et à préserver la pérennité économique de l'entreprise Picoty et de la place portuaire.



Photo : Bernard Henry

Aussi, il a délibéré en faveur d'une limitation à 8 ans maximum la possibilité de stocker du carburant dans les cuves les plus proches des habitations, répondant à l'inquiétude des riverains. Parallèlement, il accorde à l'entreprise Picoty une reconduction de son AOT pour une durée de 30 ans, lui permettant de développer l'emploi et de nouveaux investissements.